

ainsi que de plusieurs grandes compagnies, et sont soumis à trois codes du bâtiment (...).» En d'autres termes, il est fréquent qu'un organisme d'essais soit obligé d'obtenir une accréditation auprès d'une multitude d'États et de pouvoirs publics locaux pour pouvoir mener des essais similaires.

Les systèmes de normalisation des États-Unis, fondés sur la participation volontaire, demeurent inchangés malgré plusieurs tentatives visant à les assujettir à un plus grand contrôle de l'État. L'absence d'organisme central de normalisation rend encore plus aigus les problèmes auxquels sont confrontés les exportateurs qui vendent leurs marchandises aux États-Unis, surtout dans le cas des petites et des moyennes entreprises.

Un grand nombre d'exportateurs trouvent difficile de prouver que leurs produits satisfont aux exigences de la Food and Drug Administration en matière de qualité et d'étiquetage. Cela est imputable à la lenteur du processus de prise de décision et à l'absence à l'intérieur de cet organisme de mécanisme permettant aux exportateurs de faire approuver leurs étiquettes avant l'expédition de leurs marchandises. Cette situation engendre de l'incertitude pour les exportateurs et des difficultés aux postes frontières.

Le *Farm Bill* exige du département américain de l'Agriculture qu'il effectue ponctuellement, à des fins de classement, des contrôles des pommes de terre qui pénètrent le marché par les points d'entrée du nord-est des États-Unis. Le Canada considère ces contrôles inutiles étant donné qu'Agriculture Canada, à la suite de dispositions prises réciproquement avec sa contrepartie américaine, inspecte toutes les exportations canadiennes de pommes de terre aux États-Unis et atteste de leur conformité avec les exigences de classement du département de l'Agriculture.

Ordonnances de commercialisation

La Loi sur l'accord de commercialisation des produits agricoles (*Agriculture Marketing Agreement Act*) prévoit l'émission d'ordonnances de commercialisation qui définissent les normes applicables aux produits horticoles en matière de classement, de taille, de qualité et de maturité. Les ordonnances fédérales de commercialisation s'appliquent aux produits américains cultivés à l'intérieur d'une région désignée. Certaines de ces ordonnances exigent que les fruits et légumes importés aux États-Unis, indépendamment des régions, satisfassent aux normes établies aux termes de l'ordonnance applicable, même si les producteurs concurrents des États-Unis dans des régions non visées par l'ordonnance ne sont pas soumis aux mêmes normes.